



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne*

Dijon, le 31 août 2011

Unité Territoriale 21

S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations Classées\Etablissements\Amora chevigny\2011 DDAE + AP + CODERST\Rapport AMORA CODERST.odt S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations Classées\Etablissements\Amora chevigny\2011 DDAE + AP + CODERST\Rapport AMORA CODERST.odt

Nos réf. :LE/2011.560

Affaire suivie par : Laurent EUDES
laurent.eudes@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **en CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT** **ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES** Séance du 22 septembre 2011

OBJET : Demande en date du 23 juillet 2009 de la société AMORA MAILLE SI
Installation de fabrication et de conditionnement de condiments sur le territoire de la commune de Chevigny-saint-Sauveur.

REFERENCE DU DOSSIER : Dossier déposé simultanément en préfecture et en DRIRE le 23 juillet 2009.

I - PETITIONNAIRE

1.1 - Identité :

Raison sociale : SA AMORA MAILLE SI
Siège social : Rue des serruriers-ZI Est- 21800 Chevigny Saint Sauveur
Adresse de l'établissement : Rue des serruriers-ZI Est- 21800 Chevigny Saint Sauveur
Activités principales : Fabrication et conditionnement de condiments

1.2 - Capacités techniques et financières :

La société Amora est une société au capital de 24 130 531 euros.

La société dispose des capacités financières lui permettant de mener à bien son projet sur le site de Chevigny Saint Sauveur et de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts sur l'environnement.

Par ailleurs elle est présente depuis plus de 40 ans dans le traitement et le conditionnement des condiments.

1.3 - Situation administrative :

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 juillet 1999

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 9h15-11h15 / 14h15-16h15
le vendredi : 9h15-11h15 / 14h00-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
19bis-21 bd Voltaire - BP 27 805 - 21078 Dijon Cedex

II - OBJET DE LA PETITION

La cessation d'activité du site de Dijon s'est accompagné du transfert de la production sur le site de Chevigny. Dans ce cadre une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter était nécessaire compte tenu de l'augmentation de la production, cette dernière passant à environ 103 000 tonnes/an fabriquées et conditionnées.

III – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Caractéristiques du site d'implantation

Les activités développées par la Société Amora sont :

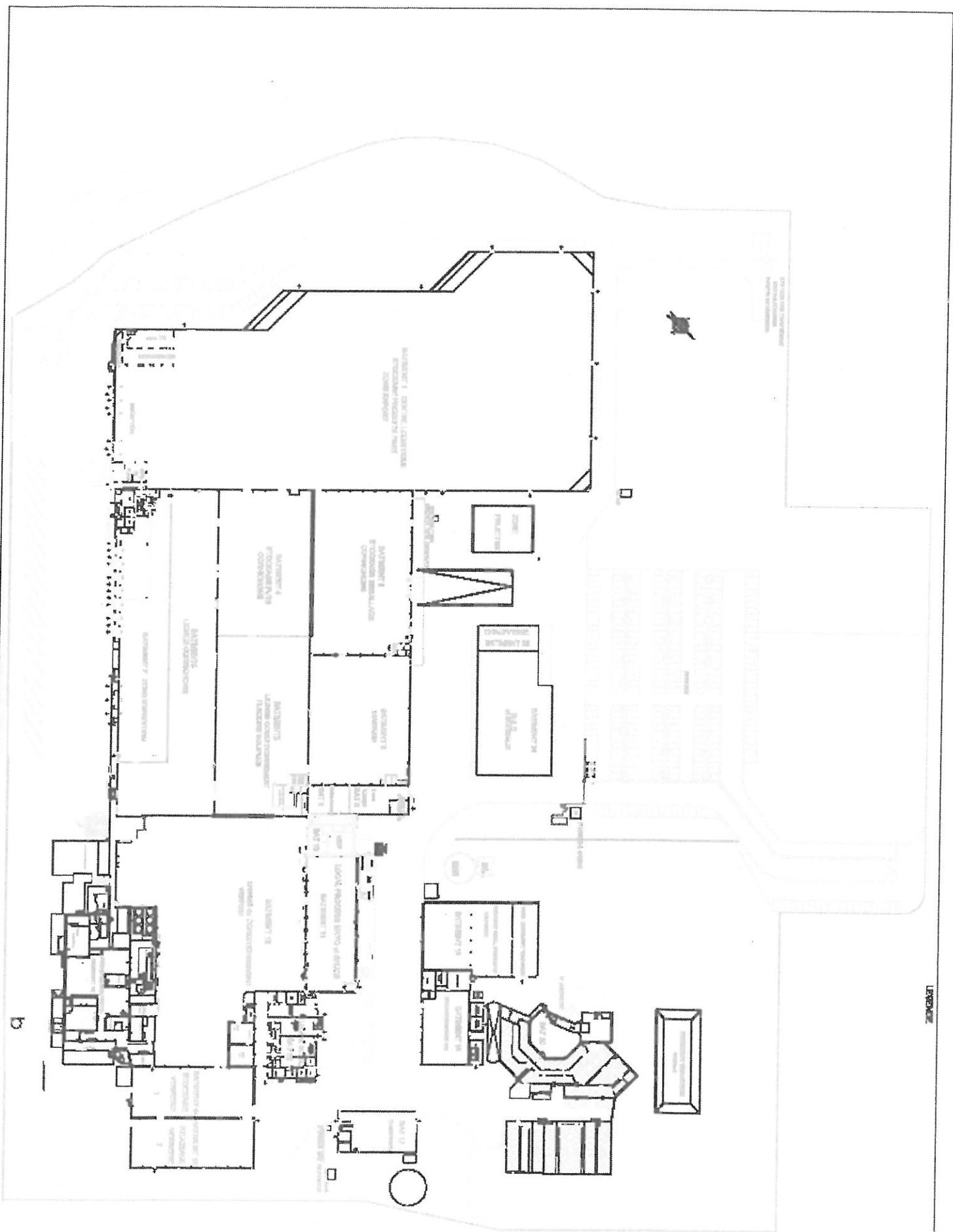
	En tonne	Jour moyen	Jour de pointe	Annuel
Produits fabriqués	Moutardes fabriquées	169	250	44000
	Vinaigres fabriqués	92	140	24000
	Mayonnaise fabriquée	77	115	20000
	Vinaigrette fabriquée	58	90	15000
Produits conditionnés	Moutardes conditionnées	138	210	36000
	Vinaigres conditionnés	77	120	20000
	Mayonnaise conditionnées	77	120	20000
	Vinaigrette conditionnée	58	85	15000
	Cornichons conditionnés	50	75	13000
	Viandox	3,5	17	910

Une partie de la moutarde et du vinaigre est utilisé en interne pour produire de la vinaigrette.

L'activité est exercée toutes les semaines de l'année 5 jours sur 7, sauf au printemps où l'usine fonctionne 7 jours sur 7 pendant 2 mois.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- Bâtiment 1 : Centre logistique : Stockage de produits finis (zone export)
- Bâtiment 2 : Stockage emballages cartons/plastique et fûts cornichons
- Bâtiment 3 : Stockage matières premières
- Bâtiment 4 : Stockage fûts cornichons
- Bâtiment 5 : Lignes de conditionnement des flacons souples (vinaigrette, mayonnaise et sauces diverses)
- Bâtiment 6 : Lignes de conditionnement des cornichons
- Bâtiment 7 : Zone expédition
- Bâtiment 8 : Local de charge
- Bâtiment 9 : Local Maintenance
- Bâtiment 10 : Local Nettoyage En Place (NEP)
- Bâtiment 11 : Process sauces (Atelier de fabrication de mayonnaise, vinaigrette et sauces diverses)
- Bâtiment 12 : Lignes de conditionnement des verres (moutarde et mayonnaise)
- Bâtiment 13 : Process moutarde
- Bâtiment 14 : Stockage verres
- Bâtiment 15 : Stockage verres
- Bâtiment 16 : Bureau administratif et locaux sociaux
- Bâtiment 17 : Ancienne chaufferie
- Bâtiment 18 : Chambres froides
- Bâtiment 19 : Local vieillissement vinaigre
- Bâtiment 20 : Process vinaigre
- Bâtiment 21 : Bâtiment Recherche et développement
- Bâtiment 22 : Nouvelle chaufferie



2. Classement et situation administrative des IC concernées par la demande:

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature IC	Nomenclature IC rubriques concernées	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
Installation de broyage, nettoyage, tamisage de produits organiques naturels pour la fabrication de la moutarde La puissance installée est de 720 kW	2260-2	A	b
Entrepôts couverts abritant plus de 500 t de produits ou matières combustibles Le volume étant de 203 559 m ³	1510-2	E	b
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale La quantité de produits entrant étant 381,1 t/j	2220-1	A	c et e
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale La quantité de produits entrant étant 10,4 t/j	2221-1	A	d
Mise en œuvre d'un procédé de fermentation acétique en milieu liquide Le volume étant 376 m ³	2265-1	A	b
Stockages des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs La quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est de : alcool 60 m ³ arôme 16,3 m ³	2255.3	D	e
Installation de combustion : Lorsque l'installation consomme seuls du gaz naturel ou du fuel domestique La puissance thermique maximale étant de 19,5 kW	2910-A-2	D	e
Emploi de colles La quantité équivalente employée étant de 81 kg/j	2940-2b	D	e
Installation de remplissage de réservoirs alimentant des appareils comportant des organes de sécurité - 1 installation	1414-3	D	b
Stockage de matières plastiques (contenants en plastiques) La quantité stockée étant de 3220 m ³	2663-2-c	D	b
Stockage de gaz inflammable liquéfié : la quantité totale étant de 4,1 t	1412-2	NC	
Stockage de liquides inflammables (fuel domestique) La capacité équivalente étant 0,46 m ³	1432-2	NC	
Dépôt de bois, cartons, papiers La quantité étant de 607 m ³	1530	NC	
Silos et installations de stockage de produits alimentaires (graines de moutarde) La quantité stockée étant de 650 m ³	2160	NC	
Emploi ou stockage d'oxygène : La quantité employée étant inférieure à 2000 kg	1220	NC	
Emploi ou stockage d'acétylène : La quantité employée étant inférieure à 100 kg	1418	NC	
Emploi d'acide : La quantité employée étant de 9 t	1611	NC	
Emploi ou stockage de lessives de soude : La quantité étant de 49 t	1630	NC	
Installation de réfrigération et compression utilisant des fluides non toxiques (fréons, air) La puissance absorbée étant : pour les installations fonctionnant aux fréons 2 629,9 kW pour les installations fonctionnant à l'air 617 kW	2920	NC	e
Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale étant de 47,5 kW	2925	NC	

a: installation bénéficiant du régime de l'antériorité

b: installations dont l'exploitation a déjà été autorisée

c: installations exploitées sans l'autorisation requise

d: installation non encore exploitée pour laquelle l'autorisation est requise

e: installation déjà exploitée mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable

f: installation dont l'exploitation a cessé.

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé) E: enregistrement

L'établissement relève de la directive IPPC pour la rubrique 2220.1 (Rubrique IPPC : 6.4.b)

3. Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel

Intégration dans l'environnement

Le site est en place depuis les années 1970 sur une superficie de environ 14 hectares dont 47 313 m² de surface construite, 61 488 m² de surface imperméabilisée et 31 200m² de surface verte. Il est situé en zone industrielle de Chevigny.

Le site est intégré dans la zone industrielle. Seule une extension de surface de bâtiment de 590 m² sera réalisée. Le projet n'entraîne pas d'évolution quant à l'intégration du bâtiment dans la zone.

Eau et sols

Eau prélevée

L'intégralité de l'eau consommée provient du réseau d'alimentation en eau potable.

La consommation est limitée à 177 000 m³/an soit 680 m³ par jour travaillé.

Il est à noter qu'une étude eau été réalisée suite au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter. Dans ce cadre il a été supprimée une fuite à hauteur de environ 30 000m³/an. Par ailleurs, la mise en circuit fermé d'installations comme les pompes à vide va se traduire par de nouvelles économies d'eau du même ordre de grandeur. Pour que l'exploitant continue à améliorer son efficience en matière d'usage de l'eau, tant au niveau des prélèvements que des rejets, **une nouvelle étude eau est prescrite à l'article 4.3.9.1 du projet d'arrêté préfectoral joint. Cette dernière est à fournir sous 6 mois.**

Eau usée rejetée

Le rejet d'eau usée est limité à 350 m³/j. L'intégralité de ces eaux rejoignent la station d'épuration exploitée par la SOGEDO à Chevigny saint Sauveur.

Afin de faire face à la variation de la composition des effluents rejetés et donc à son impact sur le fonctionnement de la station de Chevigny, l'inspection a prescrit à La société Amora Maille la réalisation sous 6 mois d'un bassin d'homogénéisation et de lissage des rejets sur sept jours d'un volume utile de 1000 m³ à l'article 4.3.3 du projet d'arrêté préfectoral joint. Ce bassin est indispensable, compte tenu des variations de production, pour assurer un flux constant et continu à la STEP de Chevigny permettant un bon traitement des effluents.

Les valeurs seuils de rejets à la STEP de Chevigny sont :

Le débit maximum journalier est de 350 m³

Paramètres	Concentration maximum en mg/l	Flux maximum en Kg/j
DCO	5000	1750
DBO ₅	2500	875
MES	1300	375
Azote Global	100	52,5
Phosphore global	35	17,5

Il est à noter que la canalisation d'eau usées reliant directement le site Amora à la station exploitée par la Sogedo a été réparée en deux points compte tenu qu'elle était fuyarde.

Il est à noter que les eaux grasses du process sauces (18 m³ par jour), les eaux de moutarde (pousses à l'eau et moutarde non conforme à hauteur de 4 m³ par jour) et les jus vinaigrés issus de la production de cornichon (18 m³ par jour) sont éliminés et traités par un prestataire autre que la SOGEDO. En effet les capacités des installations de ce dernier ne sont pas suffisante pour traiter ces rejets très chargés.

Eaux pluviales

Le site est traversé de part en part par un ovoïde qui recueille les eaux pluviales de la zone industrielle en amont du site Amora et se jette dans un fossé en aval du site. Les eaux pluviales du site se déversent dans cet ovoïde après avoir toutefois transité par huit débourbeurs déshuileurs de classe A, judicieusement répartis sur le site. **L'article 4.3.3. de l'arrêté préfectoral impose leur nettoyage tous les 6 mois.**

En ce qui concerne le fossé précité, ce dernier a subit à plusieurs reprises des déversements incontrôlés d'eau chargée d'huile, de moutarde et autre vinaigre. L'inspection a imposé à AMORA la revue complète de ses canalisations enterrées afin de trouver l'origine des rejets incontrôlés. Il est apparu qu'un canalisation d'eau polluée était percée et se déversait dans le réseau d'eau pluviale. Cette dernière a été immédiatement réparée et depuis il n'a pas été constatée de nouvelle pollution.

De plus l'inspection a imposé des analyses des eaux pluviales à la sortie du site une fois par mois (DCO, MES, HCT, couleur et odeur) au niveau du collecteur général. Point prescrit à l'article 9.2.3.1

Sols

L'ensemble des produits -par ailleurs essentiellement alimentaires- sont sur rétention.

Air

Combustion:

En matière d'émission d'émissions gazeuses le site dispose de 5 chaudières au gaz. Ce combustible est le moins impactant sur le plan environnemental.

Composés Organiques Volatils (COV)

Le site dispose également d'autres points de rejets au niveau de la vinaigrerie, du process moutarde, et du process sauces susceptibles d'émettre des COV réglementés et pour certains relevant de l'annexe III de l'arrêté intégré du 2 février 1998. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter n'était pas suffisamment étayé sur ce point

L'article 3.2.6 prescrit sous 6 mois la réalisation d'analyses de la qualité des rejets sur l'ensemble des points d'émission de la vinaigrerie et des process sauces et moutardes.

Bruit

La situation acoustique locale est dominée par la circulation sur la route de Magny et sur la rue des Serruriers où la circulation est importante et influence le niveau sonore résiduel et le niveau sonore en limite de propriété.

Les niveaux sonores en limite de propriété mesurés en 5 points -avant la mise en place du projet- respectent les valeurs réglementaires.

L'augmentation d'activité liée au projet ne générera pas des niveaux sonores supérieurs aux niveaux actuels car les équipements mis en place seront situés à l'intérieur de l'usine.

Par ailleurs l'article 6.2.2. prévoit la réalisation sous six mois de mesures acoustiques afin de s'assurer du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral joint.

Déchets

En 2009 la société Amora a généré les déchets suivants:

Déchets industriels banals

Désignation	Origine	Nomenclature déchet	Tonnage maximal futur (t)	Modalités de stockage	Quantité maximale stockée sur site	Mode d'élimination
Son de moutarde	Graines	02 03 99 Déchets non spécifiés ailleurs	5300	Benne étanche extérieure	20 t	Valorisation animale
Écarts de triage (graines moutardes)	Tri	02 03 04 matières impropre à la consommation ou à la transformation	68	Benne extérieure	7 t	Compostage

Moutarde diluée	Nettoyage ou purge	16 03 06 Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05.	900	Cuve extérieure	18 t	Méthanisation
Boues de lie	Process vinaigrerie	02 03 01 boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	35	Benne extérieure étanche	6 t	Valorisation compostage
Kieselguhr	Process vinaigrerie	02 03 01 Boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation.	30	Big Bag vinaigrerie	1 big bag	Incinération
Cartons	Emballages verrerie, capsules, matières 1 ères	15 01 01 emballages en papier carton	974	Stockage emballages	15 t	Valorisation papeterie
Plastiques (housses)	Emballages (housses)	15 01 02 emballages en matières plastiques	140	Empilée sur zone extérieure	24 t	Valorisation matière
Palettes	Réception sur palettes	15 01 03 emballages en bois	250	Plateau pour récupération	6 000 palettes soit 132 t	Valorisation par tri
Métaux (ferraille)	Ateliers	15 01 04 métaux	55	Benne quai à déchets	5 t	Valorisation matière
Aluminium	Ateliers	15 01 04 métaux	18	Benne quai à déchets	5 t	Valorisation matière
Bidons plastiques non dangereux	Ateliers	15 01 02 emballages en matières plastiques	30	Benne quai à déchets	2 t	Valorisation matière
Papiers	Bureaux	15 01 01 emballages en papier/ carton	1,5	Caisse palettes	Caisse palettes	Valorisation matière
Verre	Emballage pots Déchets de fabrication et conditionnement	15 01 07 emballages en verre	86	Benne quai à déchets	10 t	Valorisation verrerie
Plastique broyé	Fûts cornichons	15 01 02 emballages en matières plastiques	300	Quai déchargement	35 big-bag	Valorisation matière
DIB en mélange	Déchets de fabrication	20 01 99 autres fractions non spécifiées ailleurs	1500		12 t	Incinération
Eaux grasses	Evaporateur	02 03 04 matières impropre à la consommation ou à la transformation	6 000	3 cuves de stockage de 25 m ³	75 m ³	Traitemennt par méthanisation
Jus vinaigré	Cuverie	02 03 04 matières impropre à la consommation ou à la transformation	4 500	2 cuves de stockage de 50 m ³	100 m ³	Traitemennt par méthanisation

Déchets industriels spéciaux

Désignation	Origine	Nomenclature déchet	Tonnage maximal futur (t)	Modalités de stockage	Quantité maximale stockée sur site	Mode d'élimination
Encre/solvant	Résidus machines jet d'encre	20 01 27* peinture, encre, colles et résines contenant des substances dangereuses et 20 01 13* solvants	3,02	Fûts de 200 litres zone DIS	Fût de 200 l	C
Huiles usagées	Purge machine	13 01 13* autres huiles hydrauliques	1	Fûts de 200 litres zone DIS	Fût de 200 litres	C
Produits de laboratoire	Résidus de distillation	16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	0,8	Bidons de 2 litres armoire solvant	100 litres	C

Résidus séparateurs à hydrocarbures	Séparateurs à hydrocarbures	13 05 02 * boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures et 13 05 06 *hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	10	-	-	-	C
Emballages vides souillés	Emballages réactifs	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	20	Benne quai déchets	2 T	-	C
Néons	ateliers	20 01 21* tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	0,24	Zone DIS	100 kg	-	C
Aérosols	ateliers	16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	0,15	Zone DIS	100 kg	-	C
Déchets de l'infirmerie	infirmerie	18 01 01 objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)	0,01	Infirmerie bac spécifique	2kg	-	I
Résidus dégraisseurs	Bacs dégraisseurs cantine	19 08 09 mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires	1,8	Bac à graisses	2 t	-	C

C: Centre de traitement agréé; I: Incinération

Les déchets sont gérés conformément à la législation en vigueur et ne pose pas de problèmes particuliers.

Il est à noter que les eaux grasses du process sauces (18 m³ par jour), les eaux de moutarde (pousses à l'eau et moutarde non conforme à hauteur de 4 m³ par jour) et les jus vinaigrés issus de la production de cornichon (18 m³ par jour) sont éliminés et traités par un prestataire autre que la SOGEDO.

Trafic

Dans le cadre du projet l'accroissement du nombre de navette poids lourds par jour est limité (10 navettes supplémentaires par jour). Par ailleurs l'impact sur le trafic est limité compte tenu de la circulation routière sur les routes départementales donnant accès à la zone industrielle.

Santé publique

L'étude de l'impact sanitaire a été réalisée conformément au guide de l'Ineris.

Cette dernière conclue que "*l'activité de Amora présente un niveau de risque acceptable dans les conditions d'exploitation prévues*".

4. Synthèse de l'étude des dangers présentée par l'industriel.

L'étude de dangers réalisée dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter répond aux prescriptions et aux principes de la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude des dangers a notamment été menée conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les conséquences des risques identifiés au sein de l'établissement AMORA sont évaluées par l'intermédiaire de plusieurs scénarii d'accidents. Quatre ont été étudiés en détail. Ils sont présentés ci-dessous:

Tableau identification des niveaux de risque

N°	Installation	Évènement redouté	Probabilité d'occurrence	Gravité
1	Chaudières	Explosion	D	2

13	Locaux de stockage des emballages	Incendie	C	1
15	Locaux de stockage des emballages et produits finis	Incendie	C	1
20	Silo des graines de moutarde	Explosion	C	1

Tableau grille de criticité

Gravité	Probabilité				
	E	D	C	B	A
5 Désastreuse					
4 Catastrophique					
3 Importante					
2 Sérieuse		1			
1 Modérée			13, 15, 20		

L'analyse des scénarios montre qu'en cas d'une explosion majeure dans l'enceinte de l'usine, il n'y aura pas d'effets dominos sur les installations avoisinantes ni d'effets significatifs en dehors du site.

Les mesures de prévention et l'organisation de l'entreprise (consignes et procédures de sécurité, formation du personnel) permettent de minimiser la probabilité d'un accident.

L'ensemble des scénarios considérés, compte tenu des mesures prises, sont acceptables en l'état.

V – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Communes concernées :

1. L'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale a été produit le 5 novembre 2009.

Ce dernier concluait

"Le dossier prend en compte les principaux enjeux environnementaux (thématische de l'eau en particulier). Il définit l'évolution des consommations d'eau et des effluents au regard de l'activité projetée.

Un travail a été mené en concertation avec le gestionnaire de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur pour statuer sur :

- une évolution de la convention de rejet permettant l'accueil de certaines des eaux usées de l'activité supplémentaire;
- l'élimination des effluents ne pouvant être traités en station d'épuration comme des déchets vers des sociétés spécialisées extérieures.

Cette proposition n'est pas économiquement pérenne et engendre un impact sur le transport. Le demandeur doit donc être en mesure de présenter a minima les différentes solutions argumentées qui pourraient être envisagées pour traiter ces effluents sur site et/ou au droit de la station de Chevigny-Saint-Sauveur. Les impacts potentiels de ce traitement et les suivis quantitatifs et qualitatifs des rejets devront être développés notamment au regard de son lieu d'implantation et du milieu récepteur. "

2. Avis des conseils municipaux

Avis du Conseil Municipal de BRESSEY-SUR-TILLE en date du 5 février 2010.

"Avis favorable mais demande que le ferroutage soit davantage utilisé pour le transport de ses marchandises".

Avis du Conseil Municipal de NEUILLY-LES-DIJON en date du 18 janvier 2010.

"Avis favorable, mais regrette les suppressions d'emploi ainsi que les importations de matières premières qui ont de graves impacts non seulement sociaux mais également environnementaux".

Avis du Conseil Municipal de FAUVERNEY en date du 9 mars 2010.

"Suite au constat d'une pollution chronique des eaux environnementales le conseil municipal est à l'unanimité contre cette activité de fabrication et de conditionnement tant que les problèmes de pollution ne sont pas solutionnés."

Avis du Conseil Municipal de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR en date du 23 février 2010.

"Avis favorable sous réserve:

- que les dispositions de la loi sur l'eau soient respectées et que l'environnement soit préservé.
- rappelle l'utilité de créer, en raison de la circulation des poids lourds qui en découlera, le contournement de Chevigny Saint Sauveur...
- rappelle le manque de voies structurantes dans l'est dijonnais pour la circulation des poids lourds...
- demande que l'AP du 26 janvier 2010 adressé à la société AMORA soit scrupuleusement respecté"

Avis du Conseil Municipal de MAGNY SUR TILLE en date du 22 janvier 2010.

"Avis favorable avec réserves consistant à demander:

- que la situation du fossé soit impérativement prise en compte dans l'étude d'impact,
- qu'il soit procédé à un curage complet sur toute la longueur du fossé avec traitement des boues par leur auteur responsable
- que des actions préventives et des procédures d'alerte soient mises en place pour éviter tout risque de pollution ultérieur
- que plus un polluant ne soit dorénavant rejeté dans le fossé."

Avis du Conseil Municipal de IZIER en date du 8 mars 2010.

"Avis favorable"

3. Avis des services administratifs

Avis de l'Agence Régionale de Santé : en date du 12 mars 2010

En substance l'ARS :

- demande à ce qu'une campagne de mesure des émissions sonores soit réalisée que l'extension sera opérationnelle
- considère que l'étude santé n'est pas pertinente,

et émet donc "*un avis défavorable dans l'attente de la production d'une étude prenant en compte l'exposition à partir des concentrations estimées ou mesurées dans l'air qui est inhalé par la population*"

Avis de la Direction de la sécurité intérieure en date du 14 janvier 2010.

"Pas de remarques"

Avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 mars 2010.

'Avis favorable au projet sous réserve

- d'informer le pétitionnaire du caractère inondable du terrain,

- de ne pas créer d'ouverture 40 cm en dessous du terrain naturel dans le sens d'écoulement des eaux,
- de sécuriser les aires de dépotages, de bacs de rétention et de cuves de stockage des déchets aqueux,
- de la nécessite d'engager une réflexion concernant la gestion des eaux pluviales collectées au niveau des surfaces imperméabilisées existantes d'un point de vue quantitatif."

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours : en date du 1er février 2010

"Avis favorable néanmoins la prescription suivante devra être réalisée :

- l'accès et la signalisation de la réserve de 600 m3 devront être complètement revus afin de rendre leur utilisation pas les secours plus efficace.
- Le service du SDIS sera contacté dès l'achèvement de ces travaux afin que les essais hydrauliques puissent être effectués."

4. L'enquête publique :

Avis de recevabilité : en date du 30 septembre 2009.

Ce dernier stipulait des demandes en ce qui concerne:

- les effluents industriels,
- les eaux pluviales,
- les émissions sonores,
- le volet sanitaire.

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : en date du 5 janvier 2010

Durée : du 27 janvier au 01 mars 2010

Observations:

Plusieurs observations ont été portées au registre de l'enquête publique et comme le stipule Monsieur le commissaire enquêteur, les observations émises par les maires des communes ou d'associations concernées portaient toutes sur la pollution du fossé qui reçoit les eaux pluviales issues du site de AMORA. Les parties prenantes sont excédées par une pollution qui dure depuis des années.

5. Mémoire en réponse du demandeur :

1: Pollution accidentelle du fossé du 21 janvier 2010 :

Ce point constitue le point essentiel de mécontentement des parties prenantes précitées. Les circonstances sont parfaitement définies et les mesures à mettre en place pour éviter que ce type d'accident ne se reproduise sont en place.

2: Pollution chronique du fossé:

C'est le deuxième point qui cristallise les crispations puisqu'il a la même conséquence à savoir la pollution du fossé. Ce point est levé par la réfection de la conduite d'eaux industrielles usées qui rejoignaient les conduites d'eau pluviales et donc le fossé.

6. Conclusions du Commissaire-Enquêteur :

"considérant que le projet présenté par AMORA MAILLE :

- est de nature à favoriser le maintient de l'emploi sur la région et assurer la pérennité de nombreux sous-traitant,
- traduit une volonté forte de réduire l'impact de l'usine sur l'environnement malgré une augmentation de la production,

- conduit à une réduction de l'empreinte carbone,

Considérant les engagements formulés par le pétitionnaire pour :

- poursuivre les études et les recherches afin de réduire la consommation d'eau et limiter la production de déchets,
- réhabiliter ses canalisations d'eaux usées,
- supprimer les rejets accidentels (vérifications et modifications des systèmes de sécurité, adaptations des procédures, ...)

Je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation en vue d'exploiter une ICPE présentée par AMORA MAILLE pour une activité de fabrication et de conditionnement de condiments.

Je formule également les recommandations suivantes :

- le pilotage par la commune de chevigny saint sauveur d'une étude hydrogéologique globale sur la zone industrielle EST et ses abords; elle servira de support à une révision du POS, qui sera transformé en PLU doté d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable permettant d'engager une requalification de la Zone d'activité et de mieux appréhender le risque inondation,
- le lancement rapide d'une opération de curage du fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales drainées sur la zone industrielle (le pilotage pourrait être assuré par le syndicat d'aménagement et d'entretien de la Norges.

VI – ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I. AMELIORATION DES EMISSIONS AQUEUSES, SONORES, ET ATMOSPHERIQUES.

1: Pollution accidentelle et chronique du fossé :

Le principal problème lié à l'exploitation du site de Chevigny et ce avant même l'augmentation de la production était la non maîtrise des rejets au fossé qui recueille les eaux de pluie du site. Comme explicité supra celui a fait l'objet depuis manifestement des années de pollutions accidentielles (comme le déversement intempestif d'huile alimentaire en janvier 2010) ainsi que de pollution chronique due à une fuite intermittente des eaux usées industrielles recueillis dans une canalisation d'eaux pluviales et donc fini par le fossé en aval hydraulique du site.

Pour ce qui est de la pollution accidentelle, l'inspection a dressé PV, défini les mesures constructives à mettre en place par arrêté préfectoral d'urgence et veillé enfin à la bonne application des mesures prescrites. On peut raisonnablement penser que ce type de pollution ne devrait plus se produire.

Pour ce qui est de la pollution chronique l'inspection a demandé à ce que l'intégralité des canalisations enterrées soient inspectées par camera afin de trouver l'origine de la fuite. Cette dernière a bien été trouvée et immédiatement réparée. A ce jour les visites du fossé semblent montrer que ce dernier ne reçoit plus de d'eau de process de AMORA.

Enfin la canalisation conduisant les eaux usées à la station d'épuration de Chevigny a fait l'objet de réparation en deux points afin d'éviter toute fuite au milieu.

2: Maîtrise des rejets d'eau industrielles :

Le projet s'accompagne d'une augmentation importante des rejets tant en matière de débit que de concentration pour les paramètres DCO et DBO5.

Aussi afin de permettre un rejet conforme, un travail a été réalisé en interne afin de supprimer les fuites (perte d'environ 30 000m³/an d'eau AEP) et d'améliorer le process via la mise en circuit fermé des pompes à vide (gain estimé de l'ordre de plusieurs milliers de m³/An). **Pour continuer en ce sens une étude eau est prescrite à l'exploitant sous 6 mois (point repris à l'article 4.3.9.1 du projet d'AP).**

De plus afin que la qualité des rejets soit constante pour un meilleur traitement à la STEP de Chevigny par la SOGEDO l'inspection a prescrit à l'exploitant la réalisation d'un bassin d'homogénéisation et de lissage des rejets de 1000 m³, afin de lisser les rejets sur 7 jours. **Ce bassin est prescrit sous six mois à l'article 4.3.3 du projet d'AP.** Enfin le site dispose d'une nouvelle convention de rejet signée le 10 mai 2011 plus adaptée à son niveau d'activité.

3. Émissions sonores :

Dans le cadre du développement du site les émissions sonores doivent être mesurées. Ce point est repris à l'article 6.2.2

4. Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques canalisées du site, autres que celles liés aux chaudières, n'ont pas toutes fait l'objet d'analyse, ce qui entraîne des incertitudes fortes sur les émissions -nature et quantité de produits émis-. L'évaluation sanitaire des risques devra donc être reprise sous six mois. **Ce point est prescrit à l'article 9.2.1 du projet d'AP**

II. QUESTIONS APPARUES AU COURS DE LA PROCEDURE.

Les questions apparues au cours de l'enquête sont:

- **questions soulevées pendant l'enquête publique:** elles portent toute sur l'arrêt de la pollution du fossé : comme explicité supra ce problème récurrent de pollution accidentelle ou chronique du fossé semble résolu,
- **avis défavorable de l'ARS à cause de l'évaluation sanitaire des risques jugée de qualité insuffisante:** l'évaluation doit être reprise sous six mois après analyses des rejets atmosphériques (**Ce point est prescrit à l'article 9.2.1 du projet d'AP**), les émissions sonores sont également à mesurer sous six mois.
- **avis favorable DDT sous 4 réserves -cf ci-dessus- :** les trois premières sont levées, la quatrième porte sur la gestion quantitative des eaux pluviales sur le site. En effet, ce point nécessite une réflexion plus globale sur l'ensemble de la zone industrielle, ainsi qu'une reprise complète des réseaux internes à l'établissement. Cependant, sur le long terme, cette réflexion sera à conduire.
- **avis favorable du SDIS sous une réserve:** cette dernière est levée

VII – CONCLUSION - PROPOSITIONS

Compte tenu des éléments exposés supra, -résorption de la pollution du fossé, travail réalisé et à venir en matière d'efficience de l'usage de l'eau au niveau des process, progrès attendus en matière d'émissions sonores et atmosphériques- conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent Eudes

